

DROITS D'INSCRIPTIONS Année scolaire 2024 - 2025

1er inscrit	2e inscrit	à partir du 3e inscrit
-------------	------------	------------------------

Tarif A – découverte / ensembles / ateliers ⁽¹⁾			
QF supérieur à 1400	165 €	132 €	115 €
QF de 901 à 1400	148 €	119 €	104 €
QF de 501 à 900	131 €	105 €	92 €
QF inférieur ou égal à 500	105 €	84 €	74 €

Tarif B – parcours d'initiation instrumentale			
QF supérieur à 1400	229 €	183 €	160 €
QF de 901 à 1400	208 €	166 €	145 €
QF de 501 à 900	184 €	147 €	129 €
QF inférieur ou égal à 500	148 €	119 €	104 €

Tarif C – cursus complet				
Tarif normal (communes extérieures)		542 €	434 €	380 €
Tarif réduit (communes adhérentes)	QF supérieur à 1400	406 €	325 €	284 €
	QF de 901 à 1400	364 €	291 €	255 €
	QF de 501 à 900	324 €	259 €	227 €
	QF inférieur ou égal à 500	264 €	211 €	185 €

Tarif D – chant choral ⁽¹⁾			
QF supérieur à 1400	117 €	93 €	82 €
QF de 901 à 1400	105 €	84 €	74 €
QF de 501 à 900	94 €	75 €	66 €
QF inférieur ou égal à 500	76 €	61 €	53 €

Tarif E – accueil de groupes amateurs	Salle de répétition		Accompagnement de projet, conseils
	Personne physique	Association	
Tarif normal (communes extérieures)	20 € / an	84 € / an	20 € / heure
Tarif réduit (communes adhérentes)	16 € / an	66 € / an	16 € / heure

Tarif F – stages	Demi-journée	Journée	3 jours et plus
QF supérieur à 1400	10 €	20 €	15 € / jour
QF de 901 à 1400	9 €	17 €	13 € / jour
QF de 501 à 900	7 €	14 €	11 € / jour
QF inférieur ou égal à 500	5 €	10 €	8 € / jour

⁽¹⁾ Tarif pour un atelier. Pour les élèves inscrits dans plusieurs pratiques collectives, une réduction de 50% est accordée à partir du deuxième atelier, sur le tarif le moins élevé.

Pour les tarifs A, B, C et D :

- Le montant des droits d'inscription à l'école de musique est modulé en fonction des ressources familiales, sauf pour les élèves des communes extérieures inscrits en cursus complet. L'application de la modulation des tarifs est conditionnée à la présentation d'un justificatif de quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1 permettant de déterminer ce quotient.
- Des réductions sont accordées aux familles :
 - 2^e membre du même foyer : réduction de 20% sur le tarif de base le moins élevé
 - À partir du 3^e membre : réduction de 30% sur le tarif de base le moins élevé
- Pour toute inscription en cours d'année, le tarif appliqué est calculé au prorata de l'année scolaire entière, tout trimestre effectué même partiellement étant dû en totalité.

Les droits d'inscription sont facturés en trois fois, par trimestre de l'année scolaire, sauf pour les tarifs E et F, facturés en une seule fois. Les personnes qui en font la demande peuvent régler la totalité de leur inscription en une seule fois.

Tarifs adoptés en conseil syndical par délibération n° 2024.05.03 le 15 mai 2024.